

Fêtes de fin d'année : soutien aux commerces locaux

Au-delà des mesures déjà prises en soutien au commerce local frappé de plein fouet par la crise, la Ville de Grenoble a tenu à renforcer l'accompagnement de la vitalité commerciale.

>Décoration de la ville

Dès aujourd'hui, **vendredi 27 novembre, plus d'une douzaine de sapins et des décorations lumineuses sont installés dans la ville.** Cette année, de nombreuses décorations ont été renouvelées et de nouveaux sites seront illuminés tels que la Crique Sud de la Villeneuve, l'avenue Marie Reynoard ou encore le boulevard Edouard Rey. D'autres animations de l'espace public débiteront plus tard, comme des projections et des illuminations de lieux spécifiques.

>Des exposant-es à la Caserne de Bonne

Les annonces gouvernementales récentes autorisant la réouverture des commerces non essentiels (les bars et restaurants restent fermés) à partir de 28 novembre, deux collectifs du **marché ESS** (économie sociale et solidaire), *C'est Fait Ici* et *Grenoble Equitable*, vont être relogés à la **Caserne de Bonne**. Représentant une quarantaine d'exposant-es que l'on retrouve habituellement au square Dr Martin, **ils exposeront et vendront leurs productions du 1^{er} au 31 décembre.**

>Marché de Noël virtuel

En partenariat avec les exposants et les exposantes locales, la Ville de Grenoble a décidé de mettre en place un **marché de Noël virtuel.**

Dès le **mardi 1^{er} décembre**, sur le site internet grenoble.fr une page sera entièrement dédiée au marché de Noël, avec une grande partie des exposant-es traditionnel-les du square Dr Martin et de la place

Victor Hugo. Il sera possible d'y naviguer et de retrouver les créations et produits des vendeurs, vendeuses, artisans et artisanes. Des liens vers leurs sites internet seront intégrés afin que les visiteurs et visiteuses virtuel-les puissent regarder, communiquer et faire leurs achats, comme s'ils y étaient (ou presque !).



>Autorisation d'occupation du domaine public concernant l'ensemble des commerces

Les fêtes de fin d'année constituent un moment déterminant pour les commerçant-es, qui y réalisent une partie importante de leur chiffre d'affaire annuel.

La Ville de Grenoble, en bonne coordination avec la Métropole, souhaite donc soutenir leur activité dans cette période en leur permettant **d'occuper une partie de l'espace public situé au droit de leur devanture** (trottoirs si leur largeur le permet et places de stationnement neutralisées avec dispositifs de sécurisation sous responsabilité du commerce) jusqu'au 3 janvier. Cette mesure vise à **faciliter le respect des protocoles sanitaires** en vigueur alors que l'on prévoit une forte affluence à l'approche des fêtes de Noël, et à **accroître la visibilité des petits commerces**.

Cet espace supplémentaire facilitera en effet le respect des mesures de distanciation physique (obligation de 8m² de surface minimum par personne). A l'inverse des grandes surfaces, les commerces de proximité disposent très souvent d'espaces de vente réduits, ce qui complique le respect des protocoles sanitaires !

Cette autorisation d'occupation du domaine public concerne l'ensemble des commerces : alimentaires, non alimentaires et restaurants (cuisines déportées, tables, manges-debout, consommation sur place non autorisés). Seuls les bars ne sont pas concernés en raison des interdictions de vente et de consommation d'alcool sur l'espace public.

L'occupation du domaine public (trottoir ou place de stationnement neutralisée) pourra servir à différents usages :

- Gérer les files d'attente et faciliter le « click and collect » (installation d'un comptoir mobile par exemple).
- Installer une « vitrine extérieure » : possibilité d'exposer des produits, par exemple à l'aide de portants ou tréteaux sur le trottoir et sur des places de stationnement à neutraliser.
- Possibilité de sortir du mobilier améliorant la visibilité (chevalets, menus...) et de prendre les commandes à l'extérieur (sans consommation sur place possible).

Les structures fixes telles que les tentes ou chapiteaux sont interdites (commande du préfet), sauf pour

tests/pharmacies et le mobilier devra être rentré chaque soir. Les commerçant-es devront veiller à ce que les installations ne créent pas de rassemblements de plus de 6 personnes.

Les commerçant-es doivent déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services de la Métropole en précisant la surface concernée et le mobilier installé (comptoir...) - circulation@grenoblealpesmetropole.fr.

Selon la configuration de la rue il sera demandé une coordination entre les différent-es commerçant-es.

Les premières autorisations seront accordées dès la fin de la semaine prochaine

Cette nouvelle mesure fera aussi l'objet d'un débat au sein de la Convention citoyenne Covid de la Ville.